



REGLEMENT COMPLET DU JEU

FRISKIES® – CHASSEZ LES MAXI CROQUETTES EDITION 2018

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Nestlé Purina PetCare France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 21 091 872,00 € dont le siège social est situé au 7 boulevard Pierre Carle – 77 186 Noisiel, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 302 079 462 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise pendant la période de commercialisation des sacs de croquettes porteurs de l'opération, dans les conditions définies ci-après, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Chassez les MAXI Croquettes Édition 2018 » (ci-après dénommé « le Jeu »). Le Jeu sera clôturé le 30/09/2019, date maximale de vente aux consommateurs des sacs de croquettes porteurs de l'opération.

Les sacs de croquettes porteurs sont commercialisés en France métropolitaine, Corse incluse.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, état civil faisant foi, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, (ci-après dénommée « le ou les Participant(s) »).

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que,
- Les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé et,
- De façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utile, notamment quant à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication visée à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettant pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2 Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur le site www.friskies.fr
- Gamme FRISKIES® chien :

- 4Kg standard, variété : Balance

- 4Kg standard, variété : Active
- 10Kg standard, variété : Active
- 10Kg standard, variété : Balance
- 18kg standard, variété : Active
- 18kg standard, variété : MAXI
- 18Kg + 2Kg gratuits, variété : Active
- 18Kg + 2Kg gratuits, variété : MAXI

- Gamme FRISKIES® chat :

- 2kg, variété : Poulet
- 2kg, variété : Saumon
- 2kg, variété : Boeuf
- 2kg, variété : Intérieur
- 2kg, variété : Stérilisé au Bœuf
- 4kg, variété : Stérilisé au Saumon
- 4kg, variété : Poulet
- 4kg, variété : Colin
- 7.5 kg standard, variété : Bœuf
- 7.5 kg + 1,5kg gratuit, variété : Boeuf

2.3 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

2.4 Chaque Participant pourra participer autant de fois qu'il le souhaite.

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Le Participant achète un sac de croquettes porteur de l'opération pendant la période de commercialisation de ces derniers.
2. Le Participant vérifie la présence d'une MAXI Croquette à l'intérieur du sac de croquettes (voir article 3.2 pour savoir à quoi elle ressemble) :
 - **Si le Participant trouve une MAXI Croquette** : voir article 4.2 « Attribution des dotations ».
 - **SI le Participant ne trouve pas de MAXI Croquette** à l'intérieur du sac de croquettes acheté, il n'a pas gagné.

3.2 Désignation des gagnants

Quinze (15) MAXI Croquettes seront insérées de façon aléatoire dans les sacs de croquettes porteurs de l'opération, sous contrôle d'un Huissier de justice de la SCP Fontaine / Rasoazanany - 11 rue de la licorne - 62170 Montreuil sur Mer.

La MAXI Croquette est un objet en forme de grande croquette en mousse E.V.A. dont les dimensions sont les suivantes : 8 x 5.5 x 1.2 cm. Les MAXI Croquettes sont toutes numérotées et portent le sceau et la signature de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille, résidant 4 place Felix Baret – BP 12 – 13251 Marseille cedex 20. Elles sont emballées individuellement dans un film plastique transparent et sont accompagnées d'un feuillet de confirmation de gain.

ATTENTION : Ces MAXI Croquettes ne sont absolument pas comestibles par un animal. Les gagnants ne doivent pas laisser leur animal jouer ou manger les MAXI Croquettes.

3.3 Fraude

Toute reproduction ou tentative de reproduction des MAXI Croquettes est interdite et sera passible de poursuites. Toute personne qui envoie une MAXI Croquette ne correspondant pas aux critères énumérés ci-dessus ou hors-délai (voir article 4.2) verra sa demande rejetée.

ARTICLE 4. DOTATIONS

4.1 Description des dotations

Il y a au total quinze (15) chèques de 10.000 euros à gagner (un pour chaque MAXI Croquette).

La dotation offerte ne peut donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte. La dotation est nominative et ne peut être cédée ou attribuée à un tiers.

4.2 Attribution des dotations

Pour recevoir sa dotation le Participant doit :

- Contacter l'agence Facility au 04 42 46 19 00 (coût d'un appel local) pour se déclarer « gagnant ».
- Prendre en photo la MAXI Croquette découverte avec le numéro qui figure sur celle-ci ainsi que le dos du feuillet accompagnant la MAXI Croquette où figure le numéro, le sceau et la signature de Me Bernard. Ces informations devront impérativement être lisibles.
- Envoyer les photos à l'agence Facility à l'adresse email qui lui sera communiquée par téléphone. Cette étape est obligatoire.
- Envoyer, en Recommandé avec Accusé de Réception, à l'adresse du Jeu au plus tard le 30 octobre 2019 (cachet de La Poste faisant foi). L'adresse du jeu : Jeu MAXI Croquette Edition 2018 – FRISKIES - Facility n° 170504 - 13844 VITROLLES Cedex

La MAXI Croquette comportant le numéro d'identification est indispensable pour la validation du gain. Sans la MAXI Croquette vous ne pourrez pas être déclaré gagnant.

Le numéro figurant sur la MAXI Croquette, le sceau et la signature de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille devront impérativement être lisibles afin de valider la dotation. Tout envoi incomplet, illisible, raturé ou envoyé hors délai sera considéré comme nul et le gagnant ne pourra pas prétendre à l'obtention de son gain.

Les gagnants doivent conserver un justificatif de leur gain (l'original de l'emballage/sac gagnant et une photographie de la MAXI Croquette). La Société Organisatrice se réserve le droit de le demander aux gagnants.

Le gagnant recevra sous six (6) semaines environ, à compter de la réception de l'ensemble des éléments demandés ci-dessus, un appel de la Société Organisatrice au numéro de téléphone qu'il aura dûment indiqué sur papier libre lors de l'envoi de la MAXI Croquette pour convenir des modalités de remise de la dotation.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si le gagnant restait injoignable au numéro de téléphone indiqué dans les deux (2) mois suivants la réception des éléments envoyés par lui. Passé ce délai, il sera réputé avoir renoncé à sa dotation sans que cela ne puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés d'acheminement, pertes et retards postaux pouvant intervenir durant le Jeu.

ARTICLE 5. DEPOT DU REGLEMENT AUPRES D'UN HUISSIER

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Bernard, Huissier de Justice à Marseille :

4 place Felix Baret
BP 12
13251 Marseille cedex 20

Le présent règlement est consultable uniquement sur le site www.friskies.fr pendant toute la durée du Jeu.

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 6. ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Le présent règlement sera alors modifié sous la forme d'un avenant déposé auprès de l'Huissier de Justice cité à l'article 5 ci-dessus et fera l'objet d'une information auprès des Participants, via une annonce sur le Site du Jeu.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT

7.1 Les frais d'affranchissement du courrier recommandé envoyé par les gagnants pour accéder à leur gain sont remboursables au tarif d'un recommandé avec accusé de réception en vigueur pour 20g, sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 30 septembre 2019 (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

Jeu MAXI Croquettes Edition 2018
FRISKIES®
Facility n° 170504
13844 VITROLLES Cedex

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les Participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 8. LIMITE DE RESPONSABILITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site www.friskies.fr. Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 9. CONTESTATION ET RECLAMATION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des difficultés d'acheminement, des pertes et des retards postaux pouvant intervenir durant le Jeu. La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si un gagnant ne renseignait pas ou renseignait de manière incorrecte ses coordonnées personnelles nécessaires pour recevoir sa dotation.

Toute contestation ou réclamation relatives au Jeu doit faire l'objet d'une demande écrite, envoyée à l'adresse du Jeu, dans un délai de quatre (4) mois à compter de la clôture du Jeu soit le 29 janvier 2019. La demande doit comporter les coordonnées exactes du demandeur, à défaut de quoi elle ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu :

Jeu MAXI Croquettes Edition 2018
FRISKIES®
Facility n° 170504
13844 VITROLLES Cedex

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour l'attribution des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant l'acheminement des dotations seront réputés y renoncer puisque celui-ci sera rendu impossible.

ARTICLE 11. FRAUDE ET LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et non respect du présent règlement pourront donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.